

FORMULAIRE D

DEMANDE D'INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES EN VUE DE PROCÉDER À L'EXÉCUTION D'UNE MESURE D'INSTRUCTION (Article 10 du règlement (UE) 2020/1783 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2020 relatif à la coopération entre les juridictions des États membres dans le domaine de l'obtention des preuves en matière civile ou commerciale (obtention des preuves) ⁽¹⁾)

1. Numéro de référence de la juridiction requise:

2. Numéro de référence de la juridiction requérante:

3. Nom de la juridiction requise:

4. Nom de la juridiction requérante:

5. La demande de procéder à l'exécution d'une mesure d'instruction ne peut être exécutée sans les informations supplémentaires suivantes:

6. La demande de procéder à l'exécution d'une mesure d'instruction ne peut être exécutée avant qu'une consignation ou une avance ait été effectuée conformément à l'article 22, paragraphe 3, du règlement (UE) 2020/1783. La consignation ou l'avance devrait être effectuée de la manière suivante:

6.1. Nom du titulaire du compte:

6.2. Nom de la banque/code BIC ou autre code bancaire utile:

6.3. Numéro de compte/Numéro de compte bancaire international (IBAN):

6.4. Date d'ouverture de la créance:

6.5. Montant de la consignation ou de l'avance demandée:

6.6. Monnaie:

EUR

BGN

HRK

CZK

HUF

PLN

GBP

RON

SEK

autre [préciser (code ISO)]:

6.7. Numéro de référence du paiement/description/message au destinataire:

Fait à:

Date:

Signature et/ou cachet ou signature électronique et/ou cachet électronique:

(¹)JO 405 du 2.12.2020, p. 1